

NEW BRUNSWICK
SECURITIES COMMISSION

COMMISSION DES
VALEURS MOBILIÈRES
DU NOUVEAU-BRUNSWICK



AVIS D'UNE RÈGLE

RÈGLE LOCALE 45-501 SUR *LES EXEMPTIONS RELATIVES AUX PROSPECTUS ET À L'INSCRIPTION*

Le 22 août 2005, le ministre de la Justice a donné son consentement à l'établissement de la règle ci-dessous, qui entrera en vigueur le 14 septembre 2005:

Règle Locale 45-501 sur les *exemptions relatives aux prospectus et à l'inscription*